



Charte Pure wood 2013

En tant que leader du marché des produits placage bois, et disposant de nombreuses succursales en Europe, nous sommes conscients, chez Decospan, de notre responsabilité en matière d'impact sur l'environnement. Respecter la nature et gérer ses activités de façon écologique ne sont plus simplement des tendances à la mode ni des manières originales de se mettre en avant en tant qu'entreprise. Pour nous, il s'agit à présent d'un principe de base inconditionnel. C'est pourquoi nous avons convenu avec l'ensemble de nos fournisseurs de n'acheter que des produits en bois qui ne nuisent pas à l'environnement. Cet engagement, nous le définissons de manière concrète dans cette CHARTE PURE WOOD, un accord mutuel comprenant 10 conventions concrètes.

Par cette CHARTE PURE WOOD, Decospan s'engage à :

1. Garantir la légalité de tout le bois acheté, conformément à la réglementation européenne (RBUE) en matière de bois. À cette fin, Decospan déterminera l'essence du bois lors de chaque achat et mettra tout en œuvre pour en tracer la provenance et vérifier sa légalité.
2. Demander à tous les fournisseurs de ne pas utiliser des produits en bois issus de forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été plantés.
3. Respecter toutes les règles en matière de santé et de sécurité au travail et en exiger de même de la part des fournisseurs.
4. Ne pas participer à des activités illégales durant la vente ou le transport du bois.
Concrètement, cela signifie:
 - a. Ne pas vendre de bois soumis à une interdiction d'exportation.
 - b. Ne pas omettre de payer les royalties, les taxes ou les frais liés à l'abattage, au transport ou à la vente de bois.
 - c. Toujours mentionner correctement le type, l'identification, le volume et la valeur du bois vendu.
5. Lors d'une livraison de bois « à haut risque », faire tout son possible pour en déterminer la provenance et pour retracer de manière précise le trajet qu'il aura effectué. En cas de doute sur la provenance du bois, Decospan fera réaliser un audit externe chez le fournisseur.
6. Respecter les Conventions fondamentales de l'OIT, définies dans la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits fondamentaux au Travail de 1998."

Par cette CHARTE PURE WOOD, chaque fournisseur de Decospan s'engage à :

7. Ne pas livrer de bois provenant de forêts où l'abattage a été effectué illégalement ou issu du commerce de produits en bois illégaux.
8. Lors de l'achat de bois, respecter les droits traditionnels et les droits de l'Homme dans le cadre d'activités forestières.
9. Ne pas acheter des produits en bois provenant de forêts où la gestion durable est menacée.
10. Ne pas prendre part à la transformation de forêts en plantations ou autres affectations des terres.

Jan Desmet
CEO Decospan